



ERN France

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France

04 71 05 57 88

www.ern.org

M. Le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique
DIG Barrage de Fourrogue
Mairie de Caganac-les-Mines
81 130 Le Village

Jeudi 29 septembre 2016

Objet : Enquête publique régularisation du barrage de Fourrogue, dans le Tarn

Copies : Ministère de l'écologie – Dreal de Bassin – Agence de l'Eau Adour Garonne – Onema -

M. le Commissaire enquêteur,

Bonjour,

Notre ONG, European Rivers Network, a appris que l'Etat lançait une procédure de régularisation de la retenue de Fourrogue, dans le département du Tarn, en vue d'obtenir une **Déclaration d'Intérêt Général**. L'ouvrage de Fourrogue a été construit en 1997- 1998, soit il y a 18 ans, sur la **Vère**, un affluent du Tarn. Ce barrage de 10,6 mètres de hauteur, de 1,3 millions de m³ de capacité utile, d'un coût de 1,853168 millions d'euros HT était à l'origine destiné principalement (pour 65%) au développement de l'irrigation agricole sur 400 ha à raison de 2100 m³/ha. Il a une emprise de 43 ha sur les communes de Mailhoc et d'Agnac-les-Mines. La retenue a noyé 1,4 kilomètres de l'amont de la rivière, la Vère et n'a visiblement pas répondu aux attentes, puisque la population agricole locale a continué de baisser. Selon les données Agreste du Ministère de l'Agriculture, sur les communes concernées **le nombre d'exploitation a diminué de 28,4% entre 2000 et 2010**. Par ailleurs, l'ouvrage a contribué à la dégradation de la qualité de l'eau. Les données du SIEAG (le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne) montrent une dégradation sur tous les paramètres oxygène entre l'amont et l'aval du barrage, ainsi qu'une augmentation de la température entre 3 et 5 °C.

Cet ouvrage a été édifié hâtivement sous maîtrise d'ouvrage du **Conseil général du Tarn**. La **Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)**, créée en 1959, était elle concessionnaire de l'aménagement, ainsi qu'elle l'a été sur nombre d'ouvrages depuis sa fondation. Mais, comme pour le projet de barrage de **Sivens**, porté par les mêmes acteurs, il s'avère que Fourrogue est un ouvrage imposé, sans base juridique. En effet, le 16 octobre 1997, en suite d'un recours déposé par l'association « **Vère Autrement** », un arrêt du **Tribunal Administratif de Toulouse** avait prononcé le sursis à exécution de l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1997, arrêté déclarant avec un peu de précipitation l'ouvrage « d'utilité publique et d'intérêt général », permettant de ce fait de lancer sa construction. En dépit de cette décision de justice, le chantier a continué. La CACG, une société anonyme d'économie mixte, qui a longtemps confondu construction d'ouvrages hydrauliques lourds et développement de l'agriculture, n'a pas cru bon de respecter le jugement. Un **arrêté préfectoral du 28 mai 1998 portant mise en demeure de suspension de la mise en eau du barrage de Fourrogue**, sous vingt-quatre heures, dans l'attente du jugement sur le fond, n'a rien changé. Le sursis à exécution a ensuite été confirmé, le 20 avril 2000, par un arrêt de la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** (n° 98BX00023). Celle-ci avait ordonné à la CACG l'arrêt immédiat du chantier, mais l'ouvrage était alors terminé, mis en eau. La Compagnie, à l'éthique étrange, en a poursuivi l'exploitation, visiblement avec le soutien du Conseil Général du Tarn, déjà présidé à l'époque par M. Thierry Carcenac. Le 18 janvier 2001, le Tribunal Administratif de Toulouse a prononcé **l'annulation de l'arrêté préfectoral du 31**

juillet 1997. Quatre années plus tard, le 25 octobre 2005 la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, enjoignait dans un arrêt (n° 02BX02412) à la CACG de communiquer les contrats passés entre la CACG et les entreprises aux fins d'effectuer les travaux afférents à la construction du barrage de Fourogue et le procès-verbal de commission d'appel d'offres à l'association Vére Autrement dans le délai de deux mois. Rien n'a été fait, aucune régularisation demandée. **Pour la CACG et le Conseil Général, le territoire du Tarn semble un territoire hors des lois de la République.**

Nous sommes en 2016, 11 ans après ce dernier jugement. **L'Etat local cherche à régulariser une situation abusive**, dans un département marqué, traumatisé depuis par le conflit autour du barrage de Sivens, en 2013 et 2014. Ce conflit a illustré un épuisement du modèle de développement imposé par des élites locales qui ne veulent pas de prendre en compte d'autres options de développement pour le monde agricole. La tragédie de Sivens a montré à quel point ces élites étaient prêtes à user de violence pour reproduire, en toute impunité, « l'épisode Fourogue », qui avait « si bien fonctionné ». Entre 2012 et 2014, le pouvoir local a de nouveau choisi le passage en force pour imposer la construction d'un barrage sur la zone humide du Testet, sans comprendre que la société, tant locale que régionale et nationale ne pouvait plus accepter l'absence de réflexion et de choix partagés pour imposer des aménagements, quels qu'ils soient. Rémi Fraisse est mort de cet aveuglement, le 26 octobre 2014. Et vous n'êtes pas sans savoir, M. Le commissaire enquêteur, que, au début du mois de juillet 2016, le Tribunal Administratif de Toulouse a déclaré que **l'ouvrage de Sivens n'était plus d'utilité publique**. Sans la mobilisation courageuse d'habitants, de paysans de la vallée du Tescou, sans l'engagement d'ONG, de militants, de scientifiques, de journalistes, de zadistes, un autre ouvrage illégal aurait été construit dans le Tarn, déshonorant et les politiques publiques, et l'idée même que la conservation de la biodiversité des milieux aquatiques a un sens dans notre pays. Il y a visiblement « quelque chose qui ne tourne pas rond », en matière d'aménagement des cours d'eau et de politique agricole sur ce territoire, comme ailleurs dans notre pays, qui voit se multiplier les « **Grands Projets Inutiles et Imposés** », **servant en priorité des intérêts particuliers, et non l'intérêt général.**

European Rivers Network, avec d'autres ONG, dont le WWF-France, notre partenaire, soutenait l'opposition au projet de barrage de Sivens, issue d'une vision de l'avenir de l'agriculture qui mérite toujours d'être débattue, après 50 années de mise en œuvre d'une Politique Agricole Commune ayant conduit à la disparition d'une partie du monde paysan, à une dégradation massive des fleuves et de la ressource en eau, à des atteintes inacceptables à la santé des agriculteurs, et de plus en plus des citoyens. Elle était présente à la manifestation des 25 et 26 octobre. Notre association a constaté, et déploré, de visu, l'extrême tension imposée alors par les promoteurs de l'ouvrage. Elle qui avait **occupé, sans problèmes majeurs, sans violence d' l'Etat, pendant 5 années de rang, entre 1989 et 1994 le site de Serre de la Fare, sur l'amont du fleuve Loire en Haute-Loire, menacé par un grand barrage lui aussi inutile**, a été, comme beaucoup, sidérée à l'annonce de la mort de Rémi Fraisse, une mort inutile, révoltante, montrant une régression préoccupante en matière de mise en œuvre des politiques publiques dans notre grand pays.

ERN travaille depuis 25 ans sur la question de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les connaissances scientifiques accumulées sur l'écologie des fleuves montrent qu'il est nécessaire de passer à une gestion de ces écosystèmes différente de celle qui a été mise en place tout au long du XX^{ème} siècle, basée sur un modèle purement quantitatif d'accumulation de la ressource. Ce modèle a conduit à une artificialisation préoccupante des fleuves, de leurs annexes, des zones humides. Il a porté de sérieuses atteintes à la biodiversité, fragilisé les **services écologiques que nous rendent des écosystèmes en bon état**. Ces atteintes ont poussé l'Europe à lancer, en octobre 2000, un texte fondateur, la **Directive Cadre sur l'Eau**, qui, outre le fait qu'elle oblige les Etats à atteindre le « bon état écologique et chimique » des eaux, pose comme second principe l'arrêt de la

destruction des milieux aquatiques. Notre association, qui dispose de divers agréments nationaux touchant à la conservation de la nature, est donc légitime, avec d'autres, pour intervenir dans cette enquête publique, dans un département qui est devenu un symbole de la nécessité de repenser le processus de construction d'un intérêt général partagé **pour gestion durable de la ressource en eau**. Il est donc pour le moins étonnant, M. Le Commissaire Enquêteur, qu'une enquête publique se déroule dans le Tarn à seule **fin « régulariser » un ouvrage illégal**, construit dans une période où certains pensaient que construire des barrages partout était l'Alpha et l'Omega du développement agricole. Ce temps là est terminé. De plus en plus de voix s'élèvent, en particulier dans le monde agricole, pour remettre en cause une logique productiviste qui a conduit à fragiliser économiquement les paysans, à favoriser un modèle qui concentre la richesse entre les mains de quelques acteurs, au détriment de l'agriculture paysanne, durable, biologique, au détriment des paysages, de la qualité de l'eau, des sols, de la saveur des aliments. **Écoutons-les enfin**. Nous entrons progressivement, et cela vient d'être illustré par le passage de diverses grandes lois sur la Transition énergétique, sur la Biodiversité, dans une période de prise en compte plus engageante des contraintes liées à la préservation de l'environnement. Nous devons sortir de l'héritage qu'illustre Fourgou, celui de la dérive des pratiques d'aménagements et envisager toutes les options pour l'avenir, dont celle de l'abandon de l'ouvrage.

Pour ces raisons, nous vous demandons donc, M. le Commissaire enquêteur, de bien vouloir rendre un **avis très défavorable** au présent projet. Avant toute DIG, un travail d'échanges entre les acteurs doit permettre de mettre à plat la question de la **fabrique de la décision publique dans ce département**, avec une élaboration collaborative, impliquant tous les acteurs, en particulier la diversité le monde paysan dans toute sa richesse, pour trouver un autre modèle de gestion de l'eau pour l'agriculture dans le Tarn.

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir quelques documents sur notre travail. Nous sommes à votre disposition pour une rencontre.

Avec l'expression de notre respect,

Roberto Epple
Président

